

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 2

Après le mot :

« application »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 194 :

« du premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.